

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 24
- absents..... 09
- votants 30
- procurations..... 06

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

20 OCT. 2022

publication en ligne le :

20 OCT. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 18 octobre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Thierry COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Patrick LAVOREL, M. Philippe MORIN, M. Martin PONCET et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Thierry GUVIET a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 92 Demande de dérogation au repos dominical pour le dimanche 6 novembre 2022 - SALOMON S.A.S. :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 7 octobre 2022, pour le dimanche 6 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

VU le courriel en date du 7 octobre 2022 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT que le poids de l'informatique et des services digitaux dans le fonctionnement et la transformation de la société SALOMON conduit l'entreprise à faire face de plus en plus à des problématiques de maintenance et de migration complexe de ses systèmes d'information et que la société SALOMON est, dans ce cadre, dans l'obligation de réaliser une migration technique de son logiciel de développement des produits "vêtements et accessoires", logiciel dont le nom commercial est *Centric8* ;

CONSIDÉRANT que, confrontée à une version vieillissante du logiciel qui n'est plus maintenue par l'éditeur et à des failles de sécurité, la société SALOMON n'a pas d'autre choix que d'organiser une migration technique qui vise à convertir la base des données avec d'autres systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT que ces opérations nécessitent de fermer l'application à l'ensemble des utilisateurs du logiciel pendant une durée de 84 heures (soit 3,5 jours) ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., de bénéficier de cette autorisation afin que six salariés volontaires de son service informatique puissent travailler le dimanche 6 novembre 2022 dans le cadre de cette migration informatique ;

CONSIDÉRANT que les salariés auront pour mission d'exécuter plus de 120 traitements informatiques différents et consécutifs, vérifier la bonne exécution de ces traitements, et résoudre le cas échéant les anomalies qui seraient découvertes, et procéder à la restauration des services informatiques afin de permettre la réouverture de l'application à ses utilisateurs ;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date d'octobre 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour le dimanche 6 novembre 2022 pour six salariés de son service informatique, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry GOIVET', written over a large, loopy flourish.

Thierry GOIVET.